



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
1 février 2016- 20 h 30

L'an deux mille seize le un février

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 26 janvier 2016

taient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Alain SERIEYS - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Lucien SORMAIL - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Roselyne BROUSSAL - Maryse CABAU - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Bernard DUQUESNOY - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Guy RIEUNAU - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE - Eric BORRA

Absents excusés :

Jean-Pierre HARDY - Georges KARSENTI - Frédéric LEGAY - Valérie LETARD - Véronique MAUMY - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Mireille GARCIA a donné pouvoir à François AUMONIER - Françoise EMERY a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Patrice BROT a donné pouvoir à Maryse CABAU - Jacques DAHAN a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Marie-Thérèse MAURO a été désignée secrétaire de séance

Nombre de membres : **En Exercice : 67** **Présents : 54** **Votants : 61**

Ordre du jour du 1 février 2016

Approbation du compte-rendu du 7 décembre

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du 4 janvier

Adopté à l'unanimité

DAF / Administration générale

1 - Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil de Communauté (Août à Décembre 2015)..... p 2

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

2 - Décisions prises par le président du Sicoval en 2015 par délégation du Conseil de communauté..... p 3

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Finances

3 - Modification et versement de l'attribution de compensation p 3

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Commande publique

4 - Mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro »..... p 5

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

5 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Niglo » à Ramonville Saint Agne p 7

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Aménagement et urbanisme

6 - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Baziège en vue du maintien et de l'agrandissement de l'entreprise Lidl sur la ZA du Visenc..... p 8

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE p 10

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... p 12

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

9 - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE CABINET - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET..... p 14

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DSAT / Cohésion sociale et Prévention

10 - Reconduction de l'opération BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour 10 jeunes en 2016..... p 15

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAF / Commande publique

11 - Avenant n° 2 sur l'exploitation et la maintenance des installations climatiques du réseau de chaleur Camus..... p 18

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Commande publique

12 - Avenant aux renforcements et aux extensions du réseau d'Alimentation en Eau Potable et renouvellement spécifique des branchements en plomb sur la partie ouest du Sicoval 2013-2016..... p 19

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Foncier

13 - Réserve foncière sur Escalquens pour l'extension de la ZAC de la Masquère..... p 20

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

14 - Plan climat énergie territorial du Sicoval - Convention avec ErDF.....p 21

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DRH / Ressources humaines

15 - Mise à disposition sortante de personnel Sicoval vers la commune d'Ayguessvives.....p 22

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

16 - Avance de 50 000 euros à l'Association du Personnel du Sicoval.....p 23

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DEP / Espaces naturels et paysagers

17 - Dossier de Déclaration d'Intérêt Général - demande de prorogation.....p 23

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAF / Administration générale

1 - Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil de Communauté (Août à Décembre 2015)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

INFORMATION

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-07-03 du Conseil de communauté du 6 juillet 2015 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau, dans différents domaines,

A titre d'information au Conseil de communauté, les délibérations du Bureau prises au regard de ce droit délégué sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

VU

DAF / Administration générale

2 - Décisions prises par le président du Sicoval en 2015 par délégation du Conseil de communauté

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

INFORMATION

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-07-02 du Conseil de communauté du 6 juillet 2015 portant délégation du Conseil de communauté au président du Sicoval, dans différents domaines,

A titre d'information au Conseil de communauté, les décisions prises au regard de ce droit délégué sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

VU

DAF / Finances

3 - Modification et versement de l'attribution de compensation

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2016 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, , Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipement Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

Proposition

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2016 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016 (cf. annexe 1) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les débats portent sur :

- **la nécessité d'une prospective pour permettre une meilleure visibilité pour les communes (Gérard Bolet)**

- **les charges liées aux équipements 4 communes sont-elles incluses ? (Bernadette Sanmartin) : non (Jacques Oberti)**

- **pourquoi un montant élevé pour Ramonville ? (Maryse Cabau) : le montant de l'attribution de compensation correspond à ce que touchait la commune en taxe professionnelle lors de son intégration au Sicoval et en 96 le Parc du Canal était déjà développé ce qui explique ce montant (Claudia Faivre)**

- **est-il possible de repousser le vote pour permettre un contrôle du tableau ? (Didier Belair) : le vote doit intervenir avant le 15 février, ce que nous pouvons proposer c'est un vote ce soir et si des corrections apparaissent nécessaire, nous reviendrons en modification lors du prochain conseil (Jacques Oberti)**

Le Président propose un vote à main levée (48 voix Pour et 11 voix Contre : le vote à main levée est donc accepté)

Adopté à l'unanimité à main levée

DAF / Commande publique

4 - Mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro »

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 22 octobre 2015 pour la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro ».

C'est un accord-cadre en application de l'article 76 du code des marchés publics sans minimum et sans maximum.

Le montant estimatif des honoraires sur les 8 ans est de 1 300 000,00 € HT.

Le montant estimatif des travaux sur les 8 ans pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 13 000 000,00 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire de l'accord-cadre. Elle est reconductible une fois pour la même période de quatre ans de façon expresse par le Sicoval. Le Sicoval aura la possibilité de résilier l'accord-cadre chaque année à la date anniversaire de l'accord-cadre moyennant un préavis de 4 mois. Cette résiliation avant le terme de l'accord-cadre ne donnera pas droit au versement d'indemnité.

La communauté d'agglomération du Sicoval prévoit, avec le prolongement de la ligne B du métro jusqu'au cœur de la Technopole de Labège-Innopole, un projet urbain ambitieux sur plus de 300 hectares. « InnoMétro » permettra d'évoluer vers de nouvelles formes urbaines, avec densification des zones d'activités, reconstructions partielles de celles-ci sur elles-mêmes, mais aussi développement de nouveaux modèles d'habitat et de nouvelles façons d'habiter, sur une période de plus de trente ans.

La finalité de la démarche de plan-guide, livré, a fait émerger de nouvelles modalités en fonction des stations de métro : une programmation a donc été bâtie, conciliant intensification urbaine et qualité de vie par un travail fin sur la mixité fonctionnelle et la diversité des usages, conjuguant ville, poursuite du développement des activités économiques et nature, favorisant proximité et modes de déplacements doux. La structuration du territoire nord du Sicoval par le réseau multimodal, a amené les communes à repenser leur urbanisation en raisonnant sur les densités des secteurs. L'approche d'aménagement en termes de surfaces de terrain, a laissé la place à une approche en termes d'emprises au sol combinées à des hauteurs à bâtir. Au cœur de cette approche, le quartier Bouysset à Labège-Innopôle, futur pôle d'échange multimodal, combinera l'arrivée du métro avec de nombreux

parkings, commerces, services, bureaux, existants et à développer.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, que le Sicoval attend des prestations à venir :

- la mise à jour du plan guide ainsi que son suivi en fonction de l'avancement des projets, ajustements techniques et de programmation,
 - une assistance sur la stratégie de communication, d'aménagement et d'urbanisation,
 - une assistance pour le contrôle de la cohérence architecturale, urbaine et paysagère des projets qui sont présentés au Sicoval,
 - une maîtrise d'œuvre portant sur la conception puis réalisation des espaces publics.
- Le démarrage des prestations est prévu au 1er semestre 2016.

- Mission de coordination urbanistique :

- . mise à jour du plan guide,
- . concertation et communication,
- . accompagnement dans le contrôle de la cohérence urbaine,
- . expertises spécifiques.

- Mission de maîtrise d'œuvre VRD :

- . maîtrise d'œuvre infrastructure des espaces publics des phases AVP à AOR.

La Commission d'Appel d'Offres du Sicoval du 21 janvier 2016 a attribué l'accord-cadre au groupement HDZ Urbanistes Architectes / Ilex Paysages / Volga Paysage / Arcadis / Seti / Transitec / Une autre ville / Embix au vu des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) suivants :

- DQE n° 1 (Mission de coordinateur urbanistique) de 150 547,50 € HT,
- DQE n° 2 (Mission de maîtrise d'œuvre VRD) de 615 030,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'accord-cadre et toutes pièces afférentes et d'exécuter l'accord-cadre.

Les éléments évoqués sont les suivants :

- nous attribuons ce marché alors que nous avons de grosses questions sur l'arrivée du métro et cette dépenses de 700K€ est fortement conditionnée à l'arrivée du métro. Est-ce bien le moment ? (Bruno Caubet) : le marché se déroule sur une période de 8 ans et nous ne déclencherons l'ordre de service que si nous avons des certitudes, toutefois nous souhaitons pouvoir être réactifs (Jacques Oberti)
- j'avais la même question, mais je n'ai pas de doute, le PLB va se faire, aussi il faut y aller (François-Régis Valette)
- il s'agit d'une opération au long cours, il faut prévoir également le projet de renouvellement urbain avec en plus l'emprise du PLB. Cela restera une constante (Arnaud Lafon)
- même si nous n'avons pas le PLB, nous aurons besoin de ce projet pour compenser (Pierre Lattard)
- de plus c'est un accord cadre résiliable chaque année (Claude Ducert)
- on fera tout pour qu'il y ait le métro, je ne suis pas d'accord avec Pierre Lattard, nous n'allons pas continuer à urbaniser si nous n'avons pas un transport en commun performant, ce serait irresponsable (Henri Arevalo)

Adopté par 50 voix Pour, 5 Contre, 5 Abstentions et 1 refus de vote

DAF / Administration générale

5 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Niglo » à Ramonville Saint Agne

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

En application de l'article 28 (procédure adaptée) du code des marchés publics, une consultation a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04 décembre 2015 au service d'annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur le site internet du Sicoval avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 08 janvier 2016 à 16h00.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire conclu pour une durée globale d'exécution de maximum 9 mois et demi à compter de l'ordre de service.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 737 317,96 € HT.

Les travaux sont répartis en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : VRD (Voiries et réseaux divers)

Lot 2 : Bâtiments TCE (Tout Corps d'Etat)

Lot3 : Clôture et portails

Lot 4 : Espaces Verts

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics.

Afin de juger les offres, il est tenu compte des critères et pondérations suivants :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique au vu des éléments du mémoire technique : 40%

Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Outre l'aspect financier, ces négociations permettront d'affiner la valeur technique des offres, de procéder à des réajustements méthodologiques/techniques au regard des attentes du Sicoval et d'aboutir à d'éventuelles propositions d'amélioration.

Point retiré

DAUH / Aménagement et urbanisme

6 - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Baziège en vue du maintien et de l'agrandissement de l'entreprise Lidl sur la ZA du Visenc.

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le Sicoval entend poursuivre son développement avec l'accueil de population nouvelle et d'emplois sur son territoire. Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, le Sicoval étudie la mise en place d'un pôle d'équilibre résidentiel et économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège,

Ayguesvives et Montgiscard.

Pour développer son activité, l'entreprise Lidl, actuellement installée sur la Z.A. du Visenc à Baziège, souhaite construire un nouvel entrepôt d'environ 48 000 m² de surface de plancher. En effet, en cas d'extension de l'entrepôt actuel, cela impliquerait la remise en conformité totale de la base logistique, pour un outil final qui ne serait pas optimal. L'objectif est donc de regrouper en un seul site, le froid positif et négatif (aujourd'hui sous-traités à Saint-Jory), le sec et le non alimentaire (sous-traités à Mazères). Ce regroupement permettra à la fois une meilleure gestion de l'ensemble et d'optimiser les déplacements des poids lourds.

Le projet présente un fort enjeu économique et social pour Baziège et le Sicoval avec le maintien de 174 emplois sur le secteur et la création, à terme, de 50 à 60 emplois supplémentaires.

Au regard des possibilités offertes par le SCOT, et après une recherche sur l'ensemble du territoire du Sicoval, seuls deux sites peuvent répondre à cet accueil : Le Rivel et le Visenc, situés dans le secteur sud du Sicoval. L'aménagement du Rivel présente un calendrier de commercialisation qui n'est pas compatible avec les besoins de l'entreprise.

Le site du Visenc a donc été retenu pour réaliser ce projet car il présente de nombreux avantages en termes d'accès, d'urbanisme et d'environnement (présence d'entrepôts et de silos agricoles). Un périmètre de l'opération a été ainsi déterminé avec l'entreprise Lidl.

Les terrains qui répondent à la fois aux besoins de l'entreprise, mais également aux critères de constructibilité sont situés à proximité de l'entrepôt actuel. Ils sont actuellement classés, en zone à urbaniser (AU0) et en zone agricole (A) dans le PLU de Baziège.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Sicoval, au titre de ses compétences en matière de développement économique sur son territoire, mène une procédure de Déclaration de Projet (DP) avec mise en compatibilité du PLU de Baziège, conformément à l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur en 2013, ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil de communauté du Sicoval approuve le lancement de la procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU de Baziège en vue du maintien et de l'agrandissement de l'entreprise Lidl.

Suite à la présentation d'un dossier de demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale de l'Etat, une notification de décision de dispense d'évaluation environnementale a été délivrée par le préfet le 13 avril 2015.

Deux réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu les 4 juin et 4 septembre 2015.

Une enquête publique sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du Plu de Baziège s'est tenue du 9 novembre au 11 décembre 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE assorti d'une réserve concernant la mise en place d'une compensation sous forme de terres agricoles pour les exploitants impactés par le projet, qui le souhaitent. Sur ce point, le Sicoval propose par délibération n° 2015-04-24 du 13 avril 2015, une compensation en dation de 11,02 ha de terres agricoles au seul exploitant impacté par le projet, en accord avec lui.

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil Municipal de Baziège a approuvé la mise en compatibilité du PLU.

C'est en l'état de ces éléments qu'il appartient au Sicoval de finaliser la procédure en se prononçant sur la déclaration de projet.

Ceci exposé et après avoir délibéré, le conseil de communauté :

Vu les articles L. 300-6, L. 123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme, L et R 123-1 et suivants du code de l'Environnement ;

Vu la notification préfectorale de dispense d'évaluation environnementale en date du 13 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve;

VU la délibération n°2015-04-24 proposant 11,02 ha en compensation à l'exploitant des terres agricoles impactées, permettant de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baziège du 28/01/2016 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

PREND acte de la décision de mise en compatibilité du PLU de Baziège ;

CONFIRME l'intérêt général de cette opération visant à agrandir la Z.A. du Visenc sur la commune de Baziège, de façon à permettre la construction d'une nouvelle plateforme Logistique, le maintien de 174 emplois et la création de 50 à 60 emplois supplémentaires sur le sud du territoire du Sicoval.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

DIT que la présente délibération sera affichée au siège du Sicoval pendant un mois ;

DIT que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du SICOVAL et fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Jacques Oberti tient à remercier les services du Sicoval et de la commune de Baziège pour leur travail.

**François-Régis Valette souligne que cette déclaration emporte modification du SCOT
Laurent Clabé-Navarre souhaite un éclairage sur le devenir de l'ancien bâtiment : il y a un intérêt et nous avons des demandes pour la logistique, cela reste à finaliser (Alain Serieys)
Le vote électronique ne fonctionnant pas, le vote se déroule à main levée.
Adopté à l'unanimité.**

DRH / Ressources humaines

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications sont administratives et n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Elles proviennent du changement de grade ou cadre d'emploi de certains agents suite à des mobilités, réussite à concours, avancement de grade ou promotion interne.

En 2016, 78 avancements de grade (validés en fonction des critères statutaires et de la procédure interne du Sicoval) sont prévus.

Certains postes vacants ont pu être utilisés.

Il est cependant nécessaire de créer les postes suivants : 2 emplois de catégorie A, 13 emplois de catégorie B et 37 emplois de catégorie C

- 1 emploi de catégorie A directeur territorial à temps complet
- 1 emploi de catégorie B rédacteur principal de 2° classe, à temps complet
- 7 emplois de catégorie C adjoints administratifs principaux de 1° classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C adjoints administratifs principaux de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint administratif 1° classe, à temps complet
- 4 emplois de catégorie B techniciens Principaux 1° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C agent de maîtrise principal, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C adjoints techniques principaux de 1° classe, à temps complet
- 13 emplois de catégorie C adjoints techniques principaux de 2° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie B éducateurs territoriaux des APS 1° classe
- 1 emploi de catégorie B animateur principal de 2° classe, à temps complet
- 5 emplois de catégorie B éducateurs principaux de jeunes enfants, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A puéricultrice hors classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C auxiliaires de puériculture principaux de 1° classe, à temps complet
- 6 emplois de catégorie C auxiliaires de puériculture principaux de 2° classe, à temps complet

L'estimation de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour tous ces postes s'élève à 44 000 € avec les charges.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2016

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 52 voix Pour, 2 Contre, 6 Abstentions et 1 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Sont proposées pour 2016, les créations d'emplois réparties selon les catégories suivantes :

I - LES POSTES SANS COUT SUPPLEMENTAIRE SUR LA MASSE SALARIALE
qui constituent une pérennisation de personnel en place

Le choix de ces stagiairisations (ci-dessous énoncées) a été fait en fonction de plusieurs critères :

- tous les agents concernés ont été recrutés lors du transfert de compétences
 - tous les agents concernés ont le diplôme pour exercer les missions dévolues au poste
 - tous les agents concernés donnent entière satisfaction
 - Le temps de travail est totalement en accord avec le besoin du service

 - 1 aide à domicile, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux), à temps non complet 30h, rattaché à la Direction de l'Innovation et de l'action sociales, service SAAD
 - 2 animateurs, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux), à temps non complet 22h, rattaché à la Direction de l'Innovation et de l'action sociales, ALSH Ayguesvives et Ramonville
 - 1 animateur, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux), à temps non complet 18h, rattaché à la Direction de l'Innovation et de l'action sociales, ALSH Pompertuzat
 - 1 aide auxiliaire de puériculture, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux), à temps complet, rattaché à la Direction de l'Innovation et de l'action sociales, crèche Castanet
 - 1 animateur, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux), à temps non complet 16h, rattaché à la Direction de l'Innovation et de l'action sociales, ALSH Pompertuzat et Lauzerville
- 1 autre personne, dont le poste avait déjà été créé, sera stagiairisée, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux):***
- ***1 temps non complet 19h30 à l'ALSH Montgiscard***

I - LES POSTES SANS COUT SUPPLEMENTAIRE SUR LA MASSE SALARIALE
(Augmentation temps de travail)

- 1 aide à domicile, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux), à temps non complet 30h, rattaché à la Direction de l'Innovation et de l'action sociales, service SAAD (

Cet agent occupait déjà un emploi à temps non complet 17h30 et il effectue depuis longtemps des heures complémentaires à hauteur d'un 30h hebdomadaire

- 1 infirmier, emploi de catégorie A (cadre d'emploi des infirmiers territoriaux), à temps complet, rattaché à la Direction de l'Innovation et de l'action sociales, service SSIAD

Ce poste était créé à hauteur de 28 heures mais il est aujourd'hui occupé (depuis le 06/07/2015) par un agent non titulaire à temps complet pour des nécessités de service.

III - LES POSTES NOUVEAUX DONT LA CREATION EST SOLLICITEE

- **1 chargé de mission travaux neufs et assainissement (50% budget eau / 50% budget assainissement)**, emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet, rattaché à la Direction de l'Environnement et du Patrimoine et au sein du service « Eau et assainissement».

Le coût chargé estimé de ce poste est de 50 000 euros annuel.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée.

Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2016 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les débats portent sur :

- **une demande de précision sur le chargé de mission (Bruno Caubet) : cet agent sera chargé des travaux neufs pour les domaines eau et assainissement et il est rendu nécessaire par l'importance des projets en cours notamment sur la station Axe Sud (Michèle Garrigues)**
- **pourquoi créer le poste ? (François Aumonier) : la personne qui occupait les fonctions est partie avec son poste sur des missions liées à la politique d'achat et nous créons le poste sur le budget annexe car c'est là que nous avons les besoins (Jacques Oberti)**
- **si nous ne supprimons pas de poste nous ne faisons au final pas d'économie (François Aumonier) : il y a bien un phénomène de restriction car globalement de nombreux départs n'ont pas été remplacés (Jacques Oberti)**

- le problème c'est que nous n'avons pas de vision globale (François Aumonier) : l'an dernier environ 10 postes n'ont pas été remplacés (Jacques Oberti)
- sur la politique de stagiairisation dans l'animation a été proposée suite à une diminution du net à payer à l'agent au moment de l'intégration (Jacques Oberti)
-

Adopté par 39 voix Pour, 16 Contre, 5 Abstentions et 1 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

9 - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE CABINET - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement décider de former un Cabinet.

Il appartient à l'organe délibérant d'inscrire les crédits affectés aux recrutements des collaborateurs dans le budget de la collectivité. L'autorité territoriale détermine ensuite librement le nombre de collaborateurs de son cabinet, dans la limite des plafonds fixés par la loi (article 13-1 du décret n° 87-1004) et dans la limite des crédits budgétaires ouverts par l'organe délibérant.

Pour une communauté d'agglomération, dont l'effectif d'agents est compris entre 500 et 3000 agents : le nombre de collaborateurs maximum est de 3 + 2 collaborateurs pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500 agents, soit une possibilité de 7 collaborateurs de cabinet pour le Sicoval.

Il est proposé, de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 15 février 2016.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004, le montant des crédits nécessaires au recrutement de ce collaborateurs doit être déterminé de façon à ce que :

Ø D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

Ø D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Les crédits seront prévus pour la durée du mandat du président.

Il est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 15 février 2016, selon les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016, ainsi que pour toute la durée du mandat du Président, afin de permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Les débats sont les suivants :

- deux remarques : cela a été annoncé dans la presse comme une chose faite alors que n'avions pas encore eu le vote en conseil de communauté ; les communes font un effort sur la DSC et c'est un message négatif. Je voterai contre (François Aumonier)
- oui nous avons une démarche de rationalisation, mais je suis à la tête d'une collectivité depuis plus de 15 ans où le rôle de directeur de cabinet est prouvé et éprouvé. Ce poste a une utilité pour une structure comme la notre, c'est un facilitateur. Je tiens à remercier les services qui répondent à nos sollicitations, mais c'est le travail du directeur de cabinet (Arnaud Lafon)
- il y a nécessité absolue de ce poste, je confirme que c'est nécessaire (Claude Ducert)
- le Sicoval représente environ 80 000 habitants et dans une commune de la même taille, les maires sont accompagnés. Cette création est une recherche d'optimisation des fonctionnements, ce poste rapporte plus qu'il ne dépense (Henri Arevalo)
- nous avons un directeur de cabinet depuis novembre sur la commune de Ramonville et on voit déjà que cela apporte une réelle efficacité administration – élus (Claudia Faivre)
- les économies nécessaires sont aussi des économies de réorganisation interne, ce poste sera une économie (Bernard Duquesnoy)
- dans les communes ce qui se joue, c'est la survie des services alors je ne suis pas d'accord (François Aumonier)
- c'est une question de confiance et de visibilité. L'effort est partagé entre le Sicoval et les communes, le Sicoval doit s'engager sur le budget, il faut le respecter en fin d'année, mais nous manquons de vision globale (Christian Hugues) : nous mettrons dans notre DOB deux éléments, les flux financiers et le personnel, la maîtrise de la masse salariale sera à l'ordre du jour plus que jamais (Jacques Oberti)
- nous sommes ici dans le cadre d'une réorganisation alors même que le texte permet d'aller jusqu'à 7 postes. Ce poste n'est pas superflu, il permettra aussi d'aller chercher des recettes notamment dans le cadre des négociations sur le contrat de territoire avec le département par exemple (Jacques Oberti)
- même ne période de rationalisation, nous avons fait ce choix à Ramonville et c'est positif y compris dans le lien avec les services. Le fait est que le directeur général et le directeur de cabinet n'ont pas le même rôle et que le maire ne peut faire ce rôle non plus. On ne peut fonctionner autrement (Pierre-Yves Schanen)
- je propose que nous le votions et que nous fassions une évaluation au bout d'un an de fonctionnement (Laurent Clabé-Navarre)

Adopté par 34 voix Pour, 20 Contre, 4 Abstentions et 3 refus de vote.

DSAT / Cohésion sociale et Prévention

10 - Reconduction de l'opération BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour 10 jeunes en 2016

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Une des missions essentielles des PIJ (Point Information Jeunesse) est de proposer aux jeunes de notre territoire un accompagnement vers un premier « job ». Dans ce contexte, l'«opération BAFA», mise en place en 2015, a permis à 5 jeunes du territoire d'accéder à une formation qualifiante leur facilitant ainsi l'accès à un premier emploi par notamment la réservation de places sur les structures que gère le Sicoval (ALSH Enfance).

5 jeunes ont, en effet, bénéficié de l'opération (*sur un nombre prévisionnel de 10*). Le manque d'anticipation par rapport à cette édition nous a contraints à limiter le nombre de jeunes dans un souci de sécurisation de l'opération pour ces jeunes.

Secteur Sud : 2 / Secteur Nord : 2 / Secteur Est : 1 / Secteur Ouest : 0

Les ALSH accueillant et accompagnant les jeunes dans le cadre de cette opération ont été Port Sud et Les sables à Ramonville-Saint-Agne, l'ALSH de Belberaud, l'ALSH de Montgiscard et l'ALSH d'Odars.

Les jeunes ont tous validé la formation de base : 2 avec les FRANCAS, 1 avec les CEMEA et 2 avec La Ligue de l'Enseignement. Ils ont tous réalisé leur stage pratique en ALSH élémentaire, à l'issue duquel ils ont reçu un avis favorable du responsable de structure et ce, sans être rémunérés et faisant partis de l'équipe d'encadrement.

Ce projet s'est étendu des vacances d'avril 2015 aux vacances de Toussaint 2015 pour les jeunes (*de la formation de base au CEE (Contrat d'Engagement Educatif)*).

La prise en charge par le Sicoval de la formation de base (volet n°1 du BAFA) pour les 5 jeunes cette année s'est élevée à 2.700 € sur un prévisionnel de 2.750 € (montant de prise en charge maximal validé en 2015 à hauteur de 550€ par jeune).

A la suite du bilan effectué le 07 octobre 2015 concernant l'édition 2015 - avec les équipes des PIJ, les équipes de la DRH, le coordonnateur thématique Enfance DIAS, les coordonnateurs Enfance de secteurs et les responsables de structures ALSH enfance - il ressort essentiellement les points suivants sur lesquels les élu-e-s membres de la commission Jeunesse et Jeunes adultes ont donné leur avis (le 28 octobre dernier) :

A la question (des responsables de structures et des coordonnateurs Enfance de secteurs) : **les jeunes stagiaires doivent-ils faire partie de l'équipe d'encadrement ou venir en plus de l'effectif ?**, les élus ont acté majoritairement que les jeunes fassent partis de l'équipe d'encadrement et ne soient pas rémunérés durant leur période de stage.

A la question (DRH) : **faut-il compter les heures de préparation, de réunions etc... en journée CEE ou en heures supplémentaires ?**, les élus ont acté majoritairement de compter 6 jours en CEE ce qui permettrait d'inclure, par semaine, les heures de préparation et de réunions, En effet, à chaque fois que le jeune est présent, que ce soit pour 2h ou 7h, cela lui ajoute une journée de travail.

	Pour 5 jeunes	Pour 10 jeunes
Prise en charge Sicoval du stage d'initiation (550€)	2.750€	5.500€
CEE (6 jours x 3 semaines) avec heures de préparation	14.856€	29.712€
Contrat de droit public classique (5 jours x 3 semaines) sans heures de préparation	20.021€	40.042€

Rôle des PIJ dans l'opération : médiateurs entre les jeunes et les structures. Les PIJ représentent la première entrée pour les jeunes afin de les informer sur le dispositif, puis information aux Responsables thématiques puis aux Directeurs et directrices des structures.

Bilan avec les jeunes : un bilan est fait avec les jeunes en fin de CEE afin de les accompagner et de les encourager à réaliser leur stage de perfectionnement en vue de finaliser le BAFA.

Pour ce faire, une rencontre DRH / directeurs-trices de structures / PIJ est mise en place.

Une fois leur BAFA réalisé, il serait possible de les intégrer, s'ils le souhaitent, dans le vivier des animateurs qualifiés BAFA pour le Sicoval.

Méthodologie à envisager pour l'édition 2016 :

- Rédiger une **charte** nominative, sans date et avec une définition des rôles de chacun-e-s plus précise (élaborée par le PIJ).
- Faire 2 contrats : 1 pour le stage pratique (élaboré par la structure d'accueil) et 1 pour le CEE (élaboré par la DRH).

- Dans le cadre du **recrutement**, le critère de la **motivation** nous semble le plus pertinent, plus que le critère social par exemple.

- Difficulté de « dispatcher » les jeunes ; certains ont pu être reçu par plusieurs structures d'où la volonté pour la prochaine saison de mettre en place une réunion collective : responsables de secteur Enfance, PIJ et DRH pour faire le point sur toutes les candidatures, répartir les CV par secteur, puis entretiens entre jeunes et responsables de structures.
- Faire un **diagnostic sur les capacités et la volonté d'accueil des structures ALSH du Sicoval**.
- Nécessité de mettre en place un **retro planning**, de la communication du projet jusqu'aux signatures des contrats.
- Le 28/10/15 : commission Jeunes adultes : reconduite (ou non) du projet et modalités opérationnelles à mettre en place et ce, en lien avec la DRH. Puis passage en groupe de travail Cohésion Sociale et en Conseil de Communauté.
- Janvier/Février 2016 : communication sur l'opération (DCOM du Sicoval), appel à candidature, collecte des demandes jusqu'au 31 mars 2016 (date butoir).
- Vacances d'avril 2016 : formation de base.
- Vacances d'été et de Toussaint 2016 : stages pratiques et CEE au sein des ALSH Enfance.

Pour rappel, le CEE (Contrat d'Engagement Educatif) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des accueils de loisirs.

Ce contrat est encadré par deux obligations :

- l'employé ne peut travailler en CEE plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs ;
- la rémunération journalière ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour.

La rémunération d'un agent sous contrat d'engagement éducatif est plus avantageuse pour la collectivité que celle d'un agent sous contrat de droit public :

Rémunération d'un agent travaillant 5 jours par semaine pendant 3 semaines, selon le type de contrat :

Type de contrat	Traitement indiciaire	10% CP	Net agent	Coût chargé
Contrat d'engagement éducatif	601.11	60.11	600.08	825.37
Contrat de droit public (agent non titulaire) – 7 heures par jour	1009.05	100.91	1030.56	1334.73

La rémunération forfaitaire d'un agent sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, sera donc de 40.07 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

Le repas est intégralement à la charge de l'organisateur et n'est pas considéré comme un avantage en nature, lorsque la fonction nécessite une présence continue auprès du public accueilli.

Il est proposé :

- d'approuver la création de 10 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'action « 1^{er} job – BAFA » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DAF / Commande publique

11 - Avenant n° 2 sur l'exploitation et la maintenance des installations climatiques du réseau de chaleur Camus

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le marché sur l'exploitation et la maintenance des installations climatiques du réseau de chaleur Camus a été attribué à Agtherm pour les prix suivants :

Les prix sont les suivants :

- P1 sortie chaufferie, prix unitaire à 0,0385 € HT / KWh ; avec un montant TVA à 5,5 % de 0,002118 € et un montant TTC de 0,040618 € TTC énoncé dans la mise au point du marché.

- P2 (Maintenance et exploitation), prix forfaitaires :

. phase 1 (période estimée de septembre à fin novembre 2015) : 612,00 € HT / mois ;

. phase 2 (période estimée de décembre 2015 à fin août 2017) : 1 188,00 € HT / mois ;

. phase 3 (période estimée de septembre au 23 octobre 2017) : 612,00 € HT / mois ;

auquel se rajoute un bordereau des prix unitaires sur des prestations horaires.

La durée du marché débute à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché et se termine au 23 octobre 2017 avec la possibilité pour le Sicoval de résilier le marché chaque année à la date anniversaire du marché. Dans ce cas, le Sicoval devra respecter un préavis de 4 mois. Cette résiliation avant le terme du marché ne donnera pas droit au versement d'indemnité.

Dans le cadre de la révision des prix annoncée dans l'article 7 du CCAP du présent, l'indice des prix « TR » (indice des transports routiers dans les marchés de longue durée) ayant été supprimé, ce dernier est remplacé par l'indice des prix « TRTP » (indice des transports routiers pour les travaux publics).

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Avenant N°	Observations
1	Erreur affichage TVA - Sans incidence financière
2	Indice révision prix - Sans incidence financière

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n° 2 est nécessaire.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DAF / Commande publique

12 - Avenant aux renforcements et aux extensions du réseau d'Alimentation en Eau Potable et renouvellement spécifique des branchements en plomb sur la partie ouest du Sicoval 2013-2016

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le marché sur les renforcements et les extensions du réseau d'Alimentation en Eau Potable et renouvellement spécifique des branchements en plomb sur la partie ouest du Sicoval 2013-2016 a été attribué au groupement SOCAT / SCAM TP / GIESPER selon un marché à bons de commande avec des montants annuels des prestations estimés à 400 000 € HT minimum et à 1 600 000 € HT maximum.

La durée du marché est d'un an à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché (à savoir le 17 mai 2013). Elle est reconductible deux fois pour la même période d'un an de façon expresse par le Sicoval (le marché se termine donc le 16 mai 2016).

Ce marché porte sur un territoire comprenant 25 communes de la partie ouest du Sicoval (Labège, Ramonville-St-Agne, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Pechabou, Pompertuzat, Deyme, Donneville, Montgiscard, Belbèze-Lauragais, Pouze, Noueilles, Issus, Montbrun-Lauragais, Espanes, Corronsac, Rebigue, Aureville, Clermont-Le-Fort, Goyrans, Lacroix-Falgarde, Vigoulet-Auzil, Mervilla, Vieille-Toulouse et Pechbusque)

En raison de la fin de la convention de coopération entre le SIECHA et le Sicoval, le Sicoval devra réaliser lui-même les travaux d'investissement sur ce territoire à l'avenir. Aussi, la commune d'Ayguésvives s'ajoute au périmètre prévu au marché.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte ces changements, un avenant est nécessaire.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DAUH / Foncier

13 - Réserve foncière sur Escalquens pour l'extension de la ZAC de la Masquère

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

La politique foncière du Sicoval vise notamment à constituer un portefeuille foncier tout en maîtrisant les prix afin de garantir la viabilité financière des projets d'aménagement.

Dans le cadre de la convention signée entre le Sicoval et la SAFER, et plus spécifiquement dans le volet « intervention foncière », le Sicoval pourrait se porter acquéreur d'un terrain situé sur la commune d'Escalquens suite à appel à candidatures.

Ce terrain, d'une superficie de 6 159 m², cadastré section ZK n°151, situé en zone A au PLU de la commune, pourrait constituer une réserve foncière en vue de l'extension de la zone d'activités économiques de la Masquère.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix d'acquisition terrain libre : 25 000 €, soit 4 €/m² environ
- Frais d'intervention SAFER : 2 000 € HT (8%)
- Signature d'un prêt à usage à titre gratuit avec le fermier sortant
- Maintien de la destination agricole pendant 10 ans (cahier des charges SAFER)

La SAFER a signé une promesse de vente des conjoints LACOMBE/LORENZON et exercerait sa faculté de substitution au profit du Sicoval pour l'acquisition de la parcelle ZK n°151.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle ZK n°151, propriété LACOMBE/LORENZON, d'une superficie de 6 159 m², située sur la commune d'Escalquens, au prix de 25 000 € et aux conditions exposées ci-dessus, afin de constituer une réserve foncière pour l'extension de la ZAC de la Masquère,
- d'approuver la signature d'un prêt à usage à titre gratuit avec le fermier sortant, Madame Christine GASTOU-DE NADAI, reconductible tacitement par année culturale d'une durée ferme de 10 ans avec faculté de résiliation à compter du 1^{er} novembre 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

14 - Plan climat énergie territorial du Sicoval - Convention avec ErDF

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Depuis l'adoption du programme d'actions du plan climat énergie territorial du Sicoval en 2012, le Sicoval a mis en œuvre nombre des projets dans le cadre de partenariats. Plusieurs conventions ont été signées afin d'entraîner les acteurs de l'énergie de notre territoire dans la démarche Plan Climat.

Une convention a été signée dans ce sens avec ErDF le 6 avril 2011 pour 3 ans afin de bénéficier entre autre des données de consommations d'électricité de notre territoire. Cette convention est arrivée à terme.

Le Sicoval financé dans le cadre de plusieurs appels à projet (TEPCV, Renoval) est engagé dans une deuxième phase d'actions concernant les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Dans ce contexte, mais aussi dans l'objectif de continuer à disposer gratuitement de données territoriales permettant d'évaluer et de suivre les consommations d'énergie du territoire, un projet de deuxième convention a été rédigé autour de la fourniture de données de consommations d'électricité détaillées à l'échelle communale sur notre territoire.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe ne annexe et tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

15 - Mise à disposition sortante de personnel Sicoval vers la commune d'Ayguessives

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

La Communauté d'agglomération souhaite mettre deux agents à disposition de la Commune d'Ayguessives afin d'assurer, un mercredi sur deux, des fonctions d'ATSEM pour une durée de deux heures.

Il est proposé de mettre à disposition deux agents titulaires du Sicoval, pour une durée totale de 22 heures chacun, du 1^{er} janvier 2016 au 4 juillet 2016.

Dans le cadre de ces mises à disposition, la commune d'Ayguessives remboursera au Sicoval la rémunération des agents mis à disposition et l'ensemble des charges afférentes.

Il est proposé :

- d'approuver la mise à disposition de deux agents titulaires du Sicoval auprès de la commune d'Ayguessives,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, selon le modèle joint en annexe, et tout document afférent.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

16 - Avance de 50 000 euros à l'Association du Personnel du Sicoval

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

L'Association du Personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1^{er} juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du Personnel.

La communauté d'agglomération du Sicoval participe depuis de nombreuses années, par le biais d'une subvention, aux ressources financières de l'association du personnel.

Pour rappel, cette subvention s'élevait en 2015 à 489 250 euros.

Dans l'attente du vote du budget primitif et afin de payer leurs premières dépenses l'association du personnel aurait besoin d'une avance sur la subvention annuelle.

Il est en conséquence proposé, sans présumer du montant définitif qui sera voté pour 2016, de verser une avance de 50 000 euros à l'association du personnel.

Il est proposé :

- d'attribuer une avance à l'Association du Personnel du Sicoval sur leur subvention annuelle d'un montant de 50 000 € ;

Adopté par 49 voix Pour, 4 Contre, 6 Abstentions et 2 refus de vote.

DEP / Espaces naturels et paysagers

17 - Dossier de Déclaration d'Intérêt Général - demande de prorogation

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Dans le cadre du programme Rivières du Sicoval établi en 2011, 15 cours d'eau ont été définis d'intérêt communautaire et font l'objet d'un programme visant à atteindre deux objectifs majeurs :

- la protection des biens et des personnes (risque Inondation)
- la réhabilitation et la gestion des cours d'eau (renaturation des cours d'eau)

Les ruisseaux concernés sont des cours d'eau dits « non domaniaux » (qui appartiennent aux propriétaires des deux rives suivant une ligne supposée tracée dans l'axe médian du lit mineur).

A ce titre et suivant la réglementation en vigueur, chaque propriétaire est responsable de l'entretien de sa rive.

Dans l'hypothèse où une collectivité souhaite se substituer aux riverains pour assurer la bonne réalisation de l'entretien de ces cours d'eau, il y a nécessité d'un outil légitimant l'utilisation du denier public sur le domaine privé : la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G).

En 2002, le Sicoval a créé une régie directe afin d'assurer le volet entretien et gestion des cours d'eau, leurs missions principales résident dans :

- la gestion de la végétation : abattage, élagage et débroussaillage
- l'enlèvement d'embâcles et déchets
- la plantation

L'actuelle DIG ayant été validée au 19/01/2011, établie sur 5 ans, prendra fin ce début d'année 2016, ne couvrant ainsi plus les actions de la cellule rivières.

Il est proposé :

- de déposer une demande de prorogation de 1 an de l'actuelle Déclaration d'Intérêt Général, en attendant la validation du Programme Pluriannuel de Gestion révisé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 52 voix Pour, 5 Contre, 2 Abstentions et 2 refus de vote.

Séance levée à 22h04.